

2C PATRIMOINE

Conseils courtage & patrimoine

Objet : Entrée en relation

Monsieur, madame

En application des différentes législations auxquelles nos activités sont soumises, nous vous prions de trouver ci-après les informations réglementaires qui régiront l'ensemble de nos relations contractuelles.

PRESENTATION

MOREL Jean Romain
Conseils Courtage & Patrimoine
104 AV Du ML de Lattre de Tassigny
33470 Gujan Mestras Tel :
06 87 47 81 07
[www.2c- Patrimoine.com](http://www.2c-Patrimoine.com)
RCS : Bordeaux
793863630
Numéro ORIAS : 1300818
www.orias.fr

CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS
Conseiller en investissements financiers
(adhésion Anacofi CIF E004969)

INTERMÉDIAIRE EN ASSURANCE
Courtier d'assurance ou de réassurance (COA) 13008182
Adhésion Anacofi courtage

AUTRES ACTIVITES :
Transactions immobilières N°CPI 3301 2018 000 023 796

CONDITIONS D'EXERCICE DES STATUTS

Conseiller en investissements financiers

Membre de la l'ANACOFI association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers

Le cabinet exerce son activité de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF. Enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org;

Cette activité est contrôlable par l'AMF.

Conditions de fournitures de conseils en investissement:

Conseils Courtage & Patrimoine est susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL

Dans le cadre d'une prestation de conseil fournie à titre non indépendant et conformément à la réglementation qui lui est applicable, Conseils Courtage & Patrimoine peut percevoir des rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaires en rapport avec la fourniture de la prestation de conseil, versés ou fournis par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers, sous réserve du respect des règles sur les avantages et rémunérations imposant l'information du client, l'obligation d'amélioration du service et le respect de l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client.

Notre cabinet est susceptible de vous proposer des instruments financiers prenant en compte les facteurs de durabilité

Partenariats avec les Promoteurs de produits cif :

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
URBAN Patrimoine	Société de gestion SCPI	conv. de distribution	Commissions rétrocession de 3 à 5%)
CORUM	Société de gestion SCPI	conv. de distribution	Commissions rétrocession de 3 à 5%)
YSIDIS (starinvest)	Opération girardin	conv. de distribution	Commissions rétrocession de 2,5 à 4,5%)
PERIAL	Société de gestion SCPI	conv. de distribution	Commissions rétrocession de 3 à 5%)
inter invest et novaxia	Societe de Gestion	conv. de distribution	Frais d'entrés + encours 0,5% par an)
Euryale	Société de gestion SCPI	conv. de distribution	Commissions rétrocession de 3 à 5%)
ODDO MATA capital	Société de gestion SCPI	conv. de distribution	Commissions rétrocession de 3 à 5%)

Exemple 5000 € de souscription, rétrocession de 3% soit 150 € en valeur absolue

Intermédiaire d'assurance

Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ACPR, 4 Place de Budapest, 75346 Paris Cedex 9

Adhésion à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE

Conditions de fourniture de la prestation de conseil en assurance :

Conseils Courtage & Patrimoine peut proposer au client les prestations de conseil suivantes :

Une prestation de conseil de Niveau 1 (obligatoire) : proposer un contrat cohérent avec les besoins et exigences du client. Courtier de Type B

B : pas de lien exclusif avec une ou plusieurs entreprises d'assurance + pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché = l'IAS informe le souscripteur éventuel du nom des entreprises d'assurance avec lesquelles il peut travailler et travaille ;

Conseil Courtage & Patrimoine dispose d'une organisation appropriée pour garantir que les clients ne seront pas induits en erreur quant au niveau de conseil qu'ils reçoivent, et que Conseil Courtage & Patrimoine leur donnera le type de conseil qui est adapté à leur situation.

Dans ce cadre, Conseils Courtage & Patrimoine est :

Non soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance.

Partenariat avec les entreprises d'assurances:

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Compagnies d'assurances ci dessous	assurances	conv. de courtage	Commissions rétrocession des frais d'entrés sur assurance vie et produits retraites ou pourcentage sur les produits santé et Prévoyance

- GENERALI
- SWISSLIFE
- UAF LIFE PATRIMOINE
- AGEAS
- CARDIF
- MMA PATRIMOINE
- ELOIS
- ENTORIA
- HODEVA
- APRIL
- SOLLY AZAR
- APICIL
- ACPS
- REPAM
- ERES
- VIE PLUS
- ABEILLE
- ASSURANCE
- PAVILLON
- PREVOYANCE
- SPVIE
- ODDO

Transactions Immobilières (sans maniement de fonds)

Activité régie par la loi n° 70-9 du 02 janvier 1970 dite loi Hoguet et les lois, décrets et ordonnances s'y rattachant, sous couvert de la carte professionnelle n°3301 2018 000 023 796 délivrée par la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Bordeaux en juillet 2018. non détention de fonds pour compte de tiers. L'activité est contrôlable par la DGCCRF

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Etiq commercialisation	Plateforme immobilière	conv. de partenariat	honoraires
Kaufman and Broad	Promoteur	conv. de partenariat	honoraires
La boutique du Patrimoine	Plateforme immobilière	conv. de partenariat	honoraires
Immocub	Plateforme immobilière	conv. de partenariat	honoraires
Le revenu pierre	Plateforme immobilière	conv. de partenariat	honoraires
cerenicimo	Plateforme immobilière	conv. de partenariat	honoraires
Fiducy invest	Plateforme immobilière	conv. de partenariat	honoraires
Build invest	Promoteur	conv. de partenariat	honoraires
Groupe CIR	Promoteur	conv. de partenariat	honoraires
CELAVIE	Plateforme immobilière	conv. de partenariat	Honoraires

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL EN CIF

Mention des différents tarifs

Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail large d'instruments financiers.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL EN IAS

Commissions :

Dans le cas d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'assurance, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par l'assureur.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL EN IMMOBILIER

Mention des honoraire maximum d'intermédiation pratiqués : Montant HT entre 4% HT et 7% HT du montant de l'investissement

Assurance responsabilité civile professionnelle (RCP) et garanties financières

RCP : dans le cadre de ces activités, Conseils Courtage & Patrimoine a souscrit à un contrat d'assurance le couvrant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle auprès de ZURICH INSURANCE PLC n° ZURICH n° n°7400026945 avenue de Wagram,75017 Paris conformément aux articles L. 519-3-4 et L. 519-4, R. 519-16 à R. 519-18 du Code Monétaire et Financier

Garanties financières: dans le cadre de ces activités, Conseils Courtage & Patrimoine :

bénéficie d'une garantie financière, conformément à l'article 35 modifié du décret 72-678 du 20 juillet 1972 de 110 000 € auprès de ZURICH INSURANCE PLC n°FN4448,112 avenue de Wagram,75017 Paris

Traitement des données personnelles

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Jean Romain MOREL pour effectuer une analyse patrimoniale de votre situation

Elles sont conservées pendant 5 ans pour l'activité CIF et 10 ans pour la transaction immobilière et sont destinées au cabinet conseils courtage & patrimoine

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : jrmorel@2c-patrimoine.com

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

Dans le cadre de ses prestations, Conseils Courtage & Patrimoine est susceptible à procéder au traitement de données personnelles intéressant le client, ce à quoi le client consent.

En application des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, Conseils Courtage & Patrimoine s'engage à ne collecter et traiter les données recueillies qu'au regard des finalités de traitement convenues entre Conseils Courtage & Patrimoine et son client, à préserver leur sécurité et intégrité, à ne communiquer ces informations qu'à des tiers auxquels il serait nécessaire de les transmettre en exécution des prestations convenues, et plus généralement à agir dans le cadre des exigences réglementaires auxquelles il est soumis. Le client est informé qu'il a le droit de demander au responsable de traitement l'accès aux données à caractère personnel, leurs catégories et leurs destinataires, la durée de leur conservation ou, à défaut, les critères utilisés pour déterminer cette durée, leur rectification, leur effacement et leur portabilité, ainsi que le droit de demander une limitation du traitement de ses données à caractère personnel, sur simple demande sur support durable (courrier, email, etc...).

Le client a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07

Moyens de communication entre Conseils Courtage & Patrimoine et le client

Les modes de communication à utiliser entre Conseils Courtage & Patrimoine et le client sont les suivants :

- réunions physiques
- courrier
- envois de courriels
- téléphone
- interface sécurisée du site internet de Conseils Courtage & Patrimoine

Mise à jour des informations

Conseils Courtage & Patrimoine fait parvenir au client toute mise à jour de ces différentes informations, en lui communiquant par courrier ou email. Le client peut également obtenir à tout moment ces informations sur simple demande auprès de conseils Courtage & Patrimoine.

Nous vous remercions de prendre connaissance et de conserver un exemplaire de ce document signé par nos soins et de nous en remettre un exemplaire contresigné par vous-même.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et recommandation ACPR du 9 mai 2022)

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : 104 av du ML de Lattre de Tassigny 33470 Gujan Mestras

Par tel/ fax : 0687478107 ou par mail : jrmorel@2c-patrimoine.com

Traitement des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;

Deux mois maximums entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Saisir un médiateur :

I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

Médiateur de l'Anacofi

92 rue d'Amsterdam

75009 Paris

II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

Pour les activités de CIF

Mme Marielle Cohen-Branche

Médiateur de l'AMF

Autorité des Marchés Financiers

17, place de la Bourse

75082 Paris cedex 02

Site internet :

<https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>

Pour les activités d'assurance

La Médiation de l'Assurance

TSA 50110

75441 PARIS CEDEX 09

Site internet :

<https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Pour les activités d'IOBSP et Immobilières¹

Médiation de la consommation - ANM Conso

2 rue de Colmar

94 300 Vincennes

[:https://www.anm-conso.com/page-saisine.php](https://www.anm-conso.com/page-saisine.php)

Signature client fait à

date :

Signature conseiller
Jean romain MOREL

morel jean romain